Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213502529-20260321-2026_03B_01-DE

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES LANDES
Département d'Ille et Vilaine

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 21 mars 2026

Convocation du 17 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 14 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur FESSELIER Christophe.

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 15
Présents	: 15
Votants	: 15

Etaient présents : Christophe FESSELIER, Marie-Noëlle GEORGEAULT, Mickaël LERÉTRIF, Jocelyne GAUTIER, Joël DÉSILLES, Marylène MÉRET, Franck ROUXEL, Patrice LEQUEUX, Patricia RONDEAU, Vincent DÉSILLE, Samuel GARDAN, Nicolas ROCHER, Marie MARTIN, Virginie BASSET, Laura FAUVEL-LARCHER

Absent Excusé :
Absent :

M. LERÉTRIF Mickaël a été nommé secrétaire de séance.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

2026-03b-01

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1-1 et L.2122-2,

Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;
Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint Aubin des Landes un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE la création de 4 postes d'adjoints au maire.**

Le Secrétaire de séance,

Mickaël LERÉTRIF

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE ST-AUBIN-DES-LANDES

Christophe FESSELIER

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213502529-20260321-2026_03B_01-DE

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES LANDES
Département d'Ille et Vilaine

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 21 mars 2026

Convocation du 17 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 14 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur FESSELIER Christophe.

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 15
Présents	: 15
Votants	: 15

Etaient présents : Christophe FESSELIER, Marie-Noëlle GEORGEAULT, Mickaël LERÉTRIF, Jocelyne GAUTIER, Joël DÉSILLES, Marylène MÉRET, Franck ROUXEL, Patrice LEQUEUX, Patricia RONDEAU, Vincent DÉSILLE, Samuel GARDAN, Nicolas ROCHER, Marie MARTIN, Virginie BASSET, Laura FAUVEL-LARCHER

Absent Excusé :
Absent :

M. LERÉTRIF Mickaël a été nommé secrétaire de séance.

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

2026-03b-02

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu la délibération 2026-03b-01 Fixant le nombre d'adjoints ;
Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales : 11,77 % pour les 1er, 2ème, 3ème et 4ème adjoints.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,

Mickaël LERÉTRIF

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE ST-AUBIN-DES-LANDES (Ille-et-Vilaine)

Christophe FESSELIER

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213502529-20260321-2026_03B_01-DE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE A LA 1ERE ADJOINTE

ARRETE N°2026-39

Le Maire de la Commune de Saint Aubin des Landes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Marie-Noëlle GEORGEAULT en qualité d'adjointe au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, il convient de déléguer une partie des délégations du maire à Mme GEORGEAULT Marie-Noëlle.

ARRÊTE

Article 1er : Il est donné à Mme GEORGEAULT Marie-Noëlle, 1ère adjointe, délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- La Communication
- Les affaires scolaires et la Jeunesse
- Les affaires sociales

Article 2 : Il est donné à Mme GEORGEAULT Marie-Noëlle, 1ère adjointe, délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- La Communication
- Les affaires scolaires et la Jeunesse
- Les affaires sociales

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur Le Trésorier.

Fait à SAINT AUBIN DES LANDES
Le 24 mars 2026
Le Maire,

MAIRIE DE ST-AUBIN-DES-LANDES

Christophe FESSELIER

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213502529-20260321-2026_03B_01-DE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE A LA 3ème ADJOINTE

ARRETE N°2026-41

Le Maire de la Commune de Saint Aubin des Landes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Jocelyne GAUTIER en qualité d'adjointe au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, il convient de déléguer une partie des délégations du maire à Madame Jocelyne GAUTIER

ARRÊTE

Article 1er : Il est donné à Madame Jocelyne GAUTIER, 2ème adjointe, délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- Les Finances
- La Vie Economique et Associative

Article 2 : Il est donné à Madame Jocelyne GAUTIER, 2ème adjointe, délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- Les Finances
- La Vie Economique et Associative

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur Le Trésorier.

Fait à SAINT AUBIN DES LANDES
Le 24 mars 2026
Le Maire,

MAIRIE DE ST-AUBIN-DES-LANDES Ille-et-Vilaine

Christophe FESSELIER

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213502529-20260321-2026_03B_01-DE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE AU 4ème ADJOINT

ARRETE N°2026-42

Le Maire de la Commune de Saint Aubin des Landes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Joël DÉSILLES, en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, il convient de déléguer une partie des délégations du maire à Monsieur Joël DÉSILLES.

ARRÊTE

Article 1er : Il est donné à Monsieur Joël DÉSILLES, 4ème adjoint, délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- Les Bâtiments publics
- Les Logements Communaux
- Le Patrimoine

Article 2 : Il est donné à Monsieur Joël DÉSILLES, 4ème adjoint, délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- Les Bâtiments publics
- Les Logements Communaux
- Le Patrimoine

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur Le Trésorier.

Fait à SAINT AUBIN DES LANDES
Le 24 mars 2026
Le Maire,

MAIRIE DE ST-AUBIN-DES-LANDES (Ille-et-Vilaine)

Christophe FESSELIER

MAIRIE
2 RUE DE LA MAIRIE - 35500 SAINT AUBIN DES LANDES – TEL. 02.99.49.51.10 E-MAIL : mairie@saintaubindeslandes.fr
Heures d'Ouverture : Lundi, jeudi et Vendredi de 9 h à 12 h, mardi de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 17 h 30, Samedi de 9 h à 11 h 30